

DATES ET HORAIRES DE RENTRÉE :

**lundi 2 septembre à 10h,
15 RUE DU PROFESSEUR LERICHE**

Les élèves passeront la matinée avec leur professeur principal. L'après-midi, ils animeront des jeux d'intégration, feront visiter le collège et aideront les élèves de 6^{ème} et les nouveaux élèves.

L'accueil et l'installation des élèves internes, au 15 rue Leschenault de la Tour, se fera à l'issue de cette journée, à **17h**.

Le **mardi 3 septembre**, les élèves devront venir au collège pour 8h55. Ils seront pris en charge le matin par leur professeur principal et suivront leur emploi du temps ordinaire l'après-midi.

À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE :

- UNE ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Attention : cette attestation d'assurance est différente d'une attestation de responsabilité civile.

Ce document est à remettre impérativement au professeur principal le jour de la rentrée.

LA RÉUNION DE RENTRÉE POUR LES PARENTS aura le lieu le **jeudi 10 octobre à 18h**.

HORAIRES :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de **8h à 11h55** et de **13h40 à 16h40** / mercredi : de **8h à 11h55**.
les entrées et les sorties se font par la rue du Professeur Leriche.
- le fonctionnement de l'établissement fait référence au règlement intérieur.
- **les élèves ne quittent pas l'établissement pendant la journée**, ils sont en cours ou en étude surveillée.

UNE ÉTUDE DU SOIR accueillera à partir du **mardi 3 septembre** les externes et les ½ pensionnaires de 16h50 à 17h50. Le travail s'y fait individuellement et dans le calme. L'inscription se fera via EcoleDirecte.

DEMANDES DE BOURSES : Les dossiers de demandes de bourses seront à compléter dans le courant du mois de septembre. Un message vous sera envoyé par le secrétariat dès que nous aurons les éléments.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Toutes les demandes de cartes (ou renouvellement) doivent se faire sur le site **www.buszoom.com** (pour les transports Grand Chalon) ou sur **www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport** (pour les transports hors agglomération) à compter du 1er juin et jusqu'au 15 juillet 2024.

Il est nécessaire pour tous ces élèves de fournir un justificatif de domicile sur lequel doit être apposé le cachet de l'établissement (attention : fermeture du secrétariat le 12 juillet).